

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 16 JUIL. 2014

Délibération 2014-127 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

**Objet :            Personnel**  
**Prise en charge des frais de visites médicales**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'obligation réglementaire de faire subir à chaque agent embauché une visite médicale pour vérifier l'aptitude physique des agents à tenir les emplois dans la collectivité.

Monsieur le Président précise que ces frais sont normalement à la charge de la Collectivité employeur. Or, deux agents non titulaires ont réglé directement les honoraires au médecin à l'occasion de leur visite médicale d'embauche.

Monsieur le Président précise que ces honoraires s'élèvent à la somme de 35 € et propose de rembourser à Madame Angélique BARBE et à Madame Audrey CHATEL les frais engagés indument.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la prise en compte des frais d'honoraires médicaux normalement dus par la collectivité à Madame BARBE et à Madame CHATEL,
- d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les sommes indument avancées par les deux agents,

- de prévoir les crédits nécessaires à ces remboursements dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

09 JUL. 2014

ARRIVÉE